



## PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau des ressources humaines / Section concours

### **AVIS DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

La préfecture de la Corse-du-Sud organise le recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Corse au titre de l'année 2019.

Poste à pourvoir : périmètre gendarmerie département de la Corse-du-Sud

#### Modalités d'inscription et cadre réglementaire

Les personnes reconnues travailleurs handicapés disposent de deux possibilités pour devenir fonctionnaire : la procédure d'accès de droit commun qu'est le concours externe avec épreuve aménagées et une procédure complémentaire et dérogatoire, le recrutement par contrat, encadré par le décret n°95-979 du 25 août 1995.

Le recrutement par contrat est réservé aux personnes qui n'appartiennent pas déjà à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques.

Le recrutement comporte une phase de pré-sélection sur dossier, suivie d'un entretien des candidats pré-sélectionnés par une commission de sélection.

**La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 19 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi)**

#### **Les dossiers de candidature devront être constitués des documents suivants :**

- lettre de motivation
- curriculum vitae,
- copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- copie de la carte nationale d'identité.

Ces dossiers sont à adresser au plus tard le vendredi 19 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi)

**Préfecture de la Corse-du-Sud  
DRHM/BRH/Section concours,  
Palais Lantivy - Cours Napoléon  
20 188 AJACCIO cedex 9**

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par la commission de sélection.

Le candidat retenu sera recruté par contrat de droit public d'une durée d'un an, renouvelable une seule fois et à l'issue duquel l'intéressé a vocation à être titularisé s'il est jugé apte professionnellement à exercer ses fonctions.